

# CONTRAT

## BANDE INTERCALAIRE ENTRE DEUX CULTURES

CONTRAT TYPE DU 1ER MAI AU 15 FEVRIER

Objectif du dispositif : créer un effet de lisière nécessaire à la reproduction et au cantonnement du petit gibier sédentaire de plaine.

Date limite retour : **3 février 2024**



## AIDE

## Description

**TERRITOIRES EN CONTRAT DE GARDERIE UNIQUEMENT.**

**LES CHASSES COMMERCIALES NE PEUVENT PAS BENEFICIER DE CE DISPOSITIF.**

- Seules les bandes intercalaires situées dans le département de la Somme sont éligibles.
- Les bandes en bordure de chemins, routes ou autres voies, bois, bosquets et marais ne sont pas indemnisables.
- Les bandes intercalaires sont implantées au printemps en plaine, **récoltées ou non récoltées, entre 2 cultures de même nature ou non.**
- Les bandes doivent être d'une largeur **maximale de 18 mètres.**
- **L'agriculteur s'engage à ne demander ni dégâts de gibier sur les bandes subventionnées, ni pose de clôture.**
- **L'agriculteur localise les bandes sur une carte disponible sur : [www.geoportail.gouv.fr/accueil](http://www.geoportail.gouv.fr/accueil)**

Les aides financières seront accordées après le 15 février de l'année suivante si tous les engagements pris dans le présent contrat sont respectés.

→ Aide financière dans la limite de **1 hectare maximum par exploitant sur un territoire en contrat de garderie.**

**Possibilité de commander les semences à la FDC80 (voir tableau en verso du contrat). Le montant de la semence sera déduit de l'aide.**

Retrouvez tous nos contrats d'aménagements sur notre site interne (rubrique documentation) ou en scannant ce QR-code :



## MELANGES ELIGIBLES EN BANDES

Code	Nature	Implantation	Composition	Coût/ha	Récolté/ Détruit	Non récolté jusqu'au 15 février
BI 1	Maïs pur	50 000 grains maïs/ha	Maïs pur	70 € / ha	500€/ha	750€/ha
BI 2	Soleil	20 kg/ha	Tournesol (2kg), Sarrasin (5 Kg), Millet (1.5 Kg), Sorgho grains (1.5 Kg)	70 € / ha	500€/ha	1000€/ha

Tout manquement grave à l'une ou l'autre des dispositions entraînera l'annulation des aides financières, cette décision appartenant à la commission fédérale « Petit gibier - ESOD - Aménagement ».

## ENGAGEMENT



**IMPORTANT - FOURNIR OBLIGATOIREMENT : PLAN localisant les bandes intercalaires + RIB**

### Partie A - Le détenteur du droit de chasse en contrat de garderie

Matricule / Référence de territoire

Nom du détenteur de droit de chasse

Adresse

Code postal  Commune

Tel portable  Fixe

Email

### Partie B - L'agriculteur

N° Pacage

Exploitation  N° Siret

Adresse

Code postal  Commune

Tel portable  Fixe

Email

### Partie C - La Fédération des Chasseurs de la Somme

La FDC80 représentée par son président Yves BUTEL  
1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE-BREBIERE  
Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / [athureau@fdc80.com](mailto:athureau@fdc80.com)

# CONTRAT

## BANDE INTERCALAIRE ENTRE DEUX CULTURES

CONTRAT TYPE DU 1ER MAI AU 15 FEVRIER



### Situation des bandes intercalaires

Toutes les bandes intercalaires concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte à joindre au présent contrat accompagné d'un RIB.

Localisation			Bandes intercalaires				Je récolte / Je détruis		
							OUI	NON Je laisse en place jusqu'au 15 février	
Commune	N° d'ilot PAC	Nature des cultures de part et d'autres	Code* (BI1 / BI2)	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Surfaces en hectare	Maïs pur 500€ / ha	Maïs pur 750 € / ha	Soleil 1000€/ha
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TOTAL

ha

- Je me procure moi-même les semences  
 Je commande les semences à la FDC80 (montant déduit de l'aide) :



#### Conseil pour l'implantation

N'hésitez pas à faire un «faux-semis» pour préparer l'implantation du couvert !

Mélanges *indiquer la codification	Surface implantée (en ha)	Coût / Ha	Total
BI 1		x 70 € / ha =	€
BI 2		x 70 € / ha =	€

#### Codification des mélanges :

BI 1 : Maïs pur  
BI 2 : Soleil



Fournir impérativement RIB et cartographie des implantations



## COMMANDE

Auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme en renvoyant ce contrat accompagné d'une carte soit :

Par courrier : 1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE BREBIERE

Par e-mail : athaureau@fdc80.com

**Avant le 3 février 2024 pour une distribution des semences prévue fin février début mars.**

\* Offre disponible dans la limite du budget, par ordre d'engagement. Un contrôle inopiné sera réalisé sur toutes les bandes contractées

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2024

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter.

Le détenteur du droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des Chasseurs de la Somme